



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'approbation du conseil d'établissement : 19 avril 2017

Nom de l'école :
St-Jean-de-la-Lande

Nom du directeur : Stéphane Garneau

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :
Sylvie Dufour

Nombre d'élèves : 479

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Stéphane Garneau, Sylvie Dufour, Nathalie Tremblay, Mirka Ledoux, Mélanie Chagnon, Jenny Cyr, Ève Duceppe, Sandra Hamel, Marie-Josée Pellan, Marie-Catherine Séguin, Nathalie Vallée.

Référentiel

Distinction entre conflit, violence et intimidation.

Distinction entre conflit, violence et intimidation

Conflit	<p>Mésentente ou divergence d'opinion entre des individus, des groupes ou un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, objectifs, valeurs, méthodes, rôles ou idées s'opposent. Les personnes sont sur un pied d'égalité. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.</p> <p>*Il se règle par la négociation ou la médiation.</p> <p>* Application du code de vie et utilisation de la méthode de résolution de conflits en 3S.</p>
Violence	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne (envers soi-même ou autrui), ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.</p> <p>LIP 2012</p>
Intimidation	<p>Tout comportement, parole ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.</p> <p>LIP 2012</p> <p>*L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.</p>

Nathalie Tremblay, psychoéducatrice

Mars 2017

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de passation
Questionnaire sur l'environnement socioéducatif (QES)	29 novembre 2016

Forces du milieu

- Équipe école mobilisée et soucieuse de répondre aux besoins des enfants
- Milieu ouvert aux différences
- Support orthopédagogiques pour les enfants présentant des difficultés d'apprentissage
- Surveillance suffisante des lieux en tout temps
- Organisme participatif des parents (OPP) impliqué dans la vie de l'école
- Accessibilité pour les élèves aux cours de la Croix-Rouge (secouristes avertis et gardiens avertis)
- Environnement extérieur vaste
- Aménagement intérieur des lieux (locaux et SDG) favorise une belle atmosphère au niveau de la cohabitation

Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
<p>Problématiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité de la communication verbale entre les élèves. • Développer les relations harmonieuses entre élèves aux récréations et au service de garde. • Améliorer la communication entre les 	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer les insultes <p>2017-2018</p> <ul style="list-style-type: none"> • En lien avec le nouveau code de vie éducatif, nous ciblerons la « CIVILITÉ » afin de contrer le langage vulgaire dans l'école et promouvoir le « RESPECT ». • Diminuer le nombre de conflits • Développer des habitudes de 	<ul style="list-style-type: none"> • Résolution de conflits en 3 S • Conseils de coopération en classe • Enseignement explicite des habiletés sociales par <u>tout</u> le personnel de l'école (référence réponse à l'intervention (RAI), niveau 1) • Réviser le code de vie • Tenir les parents informés • Rassemblements mensuels avec présence de la direction (renforcement positif) • Enseignement des habiletés sociales explicitement par <u>tout</u> le personnel de l'école (référence réponse à l'intervention (RAI), niveau 1) • Surveillances accrues et actives • Écoute active par les adultes • Résolution de conflits en 3 S • Intervenants qui agissent en cohérence et constance • Tenir les parents informés • Avoir un langage commun 	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves s'expriment de façon respectueuse entre eux. • Les élèves s'affirment et refusent des échanges à caractère violent. • Les élèves trouvent par eux-mêmes des solutions pour résoudre les conflits. • Les élèves possèdent le vocabulaire nécessaire pour décrire les situations.

<p>différents intervenants : enseignants, éducateurs, professionnels, direction, direction adjointe, parents, autres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillances: tant le personnel que les élèves ont une perception négative ce qui se traduit par un sentiment d'insécurité chez les élèves (lieux plus à risque : cour d'école, toilettes, casiers, corridors et escaliers). <p><u>Vulnérabilités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter une attention particulière aux manifestations d'exclusion sociale. 	<p>communications efficaces.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les élèves se sentent en sécurité dans l'école. • Développer des habiletés sociales chez les élèves. • Promouvoir le partage et l'acceptation des autres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Référentiel pour l'utilisation adéquate des termes (violence, conflit, intimidation, opposition, indiscipline, etc.) Voir Annexe page 2. • Présentation à l'équipe-école offerte une fois par année • L'Entre-Nous, courriels, pigeonniers, rencontres • Informer les parents • Formation offerte aux parents et au personnel • Assurer un suivi auprès des personnes concernées • Prévoir un moment de communication entre le personnel pour renforcer le lien école et service de garde (idéalement avant le 1^{er} bulletin) • Surveillances accrues et actives. • Interventions visant la prévention de comportements inappropriés. • Modelage des comportements attendus en lien avec le nouveau code de vie éducatif. • Activités de sensibilisation et prise de conscience des comportements sécuritaires à adopter dans les différents lieux de l'école. • Renforcement positif de bonnes actions. • Favoriser les activités de groupe pour développer le sentiment d'appartenance. 	<ul style="list-style-type: none"> • Transparence et fluidité entre les acteurs de l'école. • Cohérence des interventions. • Les élèves adoptent un comportement sécuritaire pour eux-mêmes et pour les autres personnes de l'école. • Les élèves ont à leur disposition un adulte (surveillant) en cas de besoin. • Sensibiliser les élèves à faire preuve d'ouverture, de partage et d'inclusion.
---	---	---	--

<p>Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)</p>
<p>Vous êtes invités à faire équipe avec le personnel de l'école pour maximiser l'impact d'une intervention.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partage de l'information appropriée • Publiciser le plan de lutte de l'école • Information aux parents • Prendre connaissance et relire le code de vie éducatif avec votre enfant • Être à l'écoute de votre enfant. • Éviter de dramatiser ou de banaliser une situation. • Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none"> • Parler à un adulte de l'école ou à un autre élève • Parler à ses parents • Contacter la direction ou la direction adjointe • S'entourer d'autres enfants afin d'éviter d'être seul • Dénoncer, ne pas rester neutre • Boîte de dénonciation barrée 	<ul style="list-style-type: none"> • Contacter le titulaire • Avoir une discussion avec son enfant sur les moyens à prendre • Contacter la direction au 514-596-5007 poste 5006 ou la direction adjointe au 514-596-5007 poste 4911. Un retour d'appel sera fait dans les 24 à 48 heures (jours ouvrables). • Contacter l'agent sociocommunautaire au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> • En parler avec un collègue • Contacter la direction ou la direction adjointe • Informer la direction par le formulaire de déclaration d'acte de violence et d'intimidation • Informer le parent en s'appuyant sur les faits et convenir de la modalité de communication • Informer les parents des interventions faites et les impliquer dans la démarche • Informer la psychoéducatrice

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Informez tout le personnel de l'école du caractère confidentiel des signalements.

Consignez les formulaires de déclaration d'acte de violence et d'intimidation au bureau de la direction adjointe.

Limitez la diffusion d'information aux personnes concernées.

Évitez de divulguer à l'élève auteur, aux témoins ou aux parents le nom des élèves qui témoignent de l'acte d'intimidation et de violence.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

- Rencontrer les personnes impliquées dans les plus brefs délais, séparément
- Informer les parents des jeunes impliqués le plus rapidement possible et l'impliquer dans la démarche de solution ou réparation
- Donner la rétroaction à la victime
- Mettre en place des mesures de protection
- Informer le titulaire et/ou autres adultes concernés de la situation
- Remplir le formulaire de divulgation d'acte de violence et d'intimidation

Mesures de soutien de l'élève victime

- Recueillir l'information
- Renforcer le comportement de dénonciation et reconnaître l'incident
- Assurer un climat de confiance et de sécurité
- Facteur de protection renforcé (accompagnement par un élève responsable, sortie par la porte principale, etc.)
- S'intéresser à la dynamique de groupe tant en classe qu'au service de garde
- Mentorat par un adulte (écoute et sentiment d'appartenance)

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- Faire un suivi auprès de l'enfant
- Communiquer régulièrement avec les parents.
- Vérifier régulièrement auprès des adultes qui interviennent auprès de l'enfant.
- Rencontre possible en psychoéducation

Mesures de soutien de l'élève témoin

- Recueillir l'information
- Informer le parent
- Assurer un climat de confiance et de sécurité
- Décrire le comportement inacceptable et ses effets sur le sentiment de sécurité des élèves
- Conscientiser les témoins sur leur pouvoir d'action, les aider à se positionner face à l'évènement
- Renforcer le comportement de dénonciation et reconnaître l'incident
- Mentorat par un adulte

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

- Expliquer la démarche à suivre
- Donner les coordonnées des personnes à joindre
- Expliquer l'importance de signaler toute récidive

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> • L'intervenant désigné par la direction rencontre l'auteur des gestes • Informer le parent • Décrire le comportement inacceptable et ses effets sur le sentiment de sécurité des élèves • Expliquer l'impact pour la victime, suggérer des pistes de résolution de conflits au besoin • Dénoncer le rapport de force • Rappeler les comportements attendus et le code de vie de l'école • S'intéresser à la dynamique de groupe tant en classe qu'au service de garde • Enseignement des habiletés sociales et intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements • Développer l'empathie • Développer l'autocontrôle 	<p>Gradation des sanctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'excuses et réflexion • Réparation et réconciliation • Privation de privilèges • Récréations supervisées • Suspension (interne ou externe) et retour avec les parents • Plainte officielle à la police (au besoin) • Changement d'école (au besoin) 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de suivi entre les intervenants de l'école et la direction (formulaire de suivi d'acte de violence et d'intimidation) • Communiquer régulièrement avec les parents. • Vérifier régulièrement auprès des adultes qui interviennent auprès de l'enfant • Défaire les justifications • Assurer un suivi de la situation dans les semaines suivantes